

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 58

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Signature de l'avenant à la convention triennale de la Cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme priorité nationale et les articles L.211-1 et L.421-10,

Vu la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,

Vu la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021,

Vu le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la « cité éducative »,

Vu le compte-rendu du Conseil des Ministres en date du 18 juillet 2018 portant sur la politique des territoires et notamment sur les mesures concernant le domaine de l'éducation et de la petite enfance,

Vu le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018 relatif à la cohésion urbaine et sociale,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu la désignation par l'Etat de la commune de Maubeuge comme cheffe de file de la Cité Educative, en étroite collaboration avec la Préfecture et le Rectorat,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°82 du 18 juin 2019, approuvant la demande pour l'attribution du label national « Cité Educative » à la ville de Maubeuge et autorisant Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionales et le Rectorat), l'Etat (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Educative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement,

Vu la convention cadre triennale de la Cité éducative des quartiers de la ville de Maubeuge, dont sont parties l'Etat du 20 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre triennale, annexé à la présente,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 24 mai 2022,

Considérant que l'Etat déconcentré a présélectionné la ville de Maubeuge en septembre 2019 pour être labellisée « Cité Educative », sur la base de délibération de la collectivité et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- Conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...),
- Promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...),
- Ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, lutte contre les discriminations...)

Considérant que la cité éducative de Maubeuge est un dispositif de co-construction partagée entre les trois acteurs : l'Etat, l'Education Nationale et la Ville.

Considérant que les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'actions et un plan de financements partagés, assortis de l'avis des préfets de département et de région et du recteur.

Considérant que La Cité Educative de Maubeuge s'est structurée autour de sept pôles de compétences avec des actions structurantes apportant une plus-value au territoire répondant à l'état des lieux et au diagnostic concertés et préalables à la labellisation :

1. Vivre ensemble sous les valeurs de la République,
2. Une cité numérique responsable et inclusive au service de l'apprentissage de tous,
3. L'alliance éducative pour accompagner le parcours personnalisé des jeunes,
4. Un défi pour demain : réussir son insertion professionnelle,
5. Communiquer et faciliter la collaboration entre les acteurs,
6. Œuvrer pour une Cité éducative Européenne, dynamique et durable,
7. Mobilités : raccourcir les distances.

Considérant que les grands enjeux de ce territoire multiple et complexe concernent l'enfant pris dans sa globalité et portent sur l'ensemble des temps de l'enfant,

Considérant que les membres de la troïka ont fait émerger 6 groupes de travail thématiques afin de favoriser le maillage entre les partenaires, développer le partage d'expériences, la communication et assurer le suivi et les évaluations des actions mises en place :

1. Numérique,
2. Relations écoles-familles (parentalité),
3. Egalité filles-garçons,
4. Cité Educative et les métiers/emplois (accompagnement et dynamique vers une orientation professionnelle),
5. Mobilités/Développement durable/Ouvertures sur le territoire.
6. Sport/Santé.

Considérant que le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Qu'en conséquence est proposé, aux parties à la convention cadre, un avenant visant à actualiser ses dispositions,

Que les articles 1 et 2 dudit avenant modifient les articles 5 et 9 de la convention comme suit :

- *Article 1 de l'avenant :*

« L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

*« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville
La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.
La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »*

- *Article 2 de l'avenant :*

« L'article 9 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

« Article 9 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Maubeuge, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette enveloppe s'élève à : 385 000 euros répartis comme suit :

	<i>Enveloppe spécifique programme 147</i>
2020	352 525 €
2021	385 000 €
2022	385 000 €
2023	385 000 €
Total	Total quadriennal en 1 507 525€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le présent avenant, ainsi que les avenants suivants s'il échet, à la convention cadre triennale de la Cité Educative,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Affiché le : 25/07/2022

Notifié le :



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION CADRE TRIENNALE de la Cité éducative des quartiers de ville de Maubeuge

- VU** La loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU** La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU** Le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10
- VU** La charte de la laïcité
- VU** La circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- VU** L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »
- VU** La note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
- VU** Le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019
- VU** La délibération du conseil municipal de la commune de Maubeuge du 11 juin 2019 n° 82, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- VU** La lettre de labellisation de la Cité éducative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement
- VU** La fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département du Nord
- VU** Le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'en 2022
- VU** L'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'Académie de Lille
- VU** L'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du ,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220627-D58_2022-DE

Entre l'Etat :

Le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentés par le préfet du département de Nord et la rectrice de l'Académie de Lille

et la ville de Maubeuge

représentée par monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé de lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Education nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/junesse) autour de l'Ecole, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);

promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)

ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du (des) QPV : l'épinette, sous le bois

Nom des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Jules Verne REP+ et Vauban REP+

Nom du collège chef de file : Collège Jules Verne

Nom des Ecoles membres de la Cité éducative :

- Secteur Vauban :

Écoles élémentaires : Pagnol, Jules Ferry, Debussy, Brassens

Écoles maternelles : Daudet, Dussart, Jardin des Tilleuls, Anne Frank

Groupe scolaire : Victor Hugo

- Secteur Jules Verne :

École élémentaire : Corneille

École maternelle : Les marronniers

Groupe scolaire : Lamartine

Nom des établissements publics associés : Lycée André Lurçat, Université Polytechnique des Hauts de France, Université de Mons (U Mons), le pôle Lafitte et la Cité des Géométries,

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

La cité éducative est un dispositif de co-construction partagée entre les trois acteurs, L'Etat, L'Education Nationale et la Ville. Elle sera l'occasion de valoriser le patrimoine et la richesse culturelle de Maubeuge. Ce travail a d'ailleurs été initié avec la création du Pôle Lafitte portée par la ville de Maubeuge renforcé par un maillage territorial s'appuyant sur la diversité et la qualité de tous les acteurs et structures de la ville.

La cité éducative de Maubeuge s'est donc structurée autour de huit axes majeurs répondant à l'état des lieux et au diagnostic concertés et préalables à la labellisation. Les axes déclinés sont les grands enjeux de ce territoire multiple et complexe. Ils concerneront l'enfant pris dans sa globalité et porteront sur tous les temps et lieux de l'enfant.

Conforter le Rôle de l'école

Axe 1 : Laïcité, Citoyenneté, Engagement

Les principales actions sont :

Transmettre et valoriser les valeurs de la République ; développer les cérémonies républicaines, renforcer dès la maternelle la politique de proximité à destination des enfants et des jeunes

Agir en faveur de la laïcité ; organiser un séminaire multi-partenarial de formation sur la laïcité

Agir en faveur du devoir de mémoire ; travailler avec les associations des anciens combattants et habitants

Créer une culture commune de la confiance avec l'ensemble des partenaires et les familles. Agir en faveur du respect d'autrui

Axe 2 : La maîtrise des fondamentaux

A- Prévenir les difficultés scolaires

- Prendre en charge l'enfant dès le plus jeune âge ;
- Scolarisation obligatoire à 3 ans, augmentation du nombre d'élèves scolarisés dès 2 ans et développement des classes passerelles entre les crèches et les écoles maternelles ;
- Dédoublément CP, CE1 et en REP et REP+ ; grande section REP+
- Renforcer la Maîtrise de la langue française (expérimentation « Agir pour l'école » sur tous les CP de la circonscription) et de la culture scientifique, mathématique et technologique ;

B- Prendre en charge la difficulté scolaire

- Mobiliser les professionnels dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- Accompagner les élèves dans leur travail personnel (Articuler les dispositifs de « Devoirs faits au collège » et l'aide aux devoirs portée par les associations dans les quartiers) ;
- Promouvoir avec les familles et les partenaires l'ancrage scolaire. Lutter collectivement contre l'évitement scolaire ;
- Installer un micro-lycée pour réinscrire les jeunes décrocheurs dans un parcours de réussite scolaire ;

C- Donner du sens aux apprentissages

- Consolider les acquis par la mise en place d'un continuum de la prise en charge sur les différents temps pour une meilleure prise en charge globale de l'enfant ;
- Assurer et renforcer la continuité scolaire inter-degrés (prisme éducatif) ;
- Renforcer les apprentissages par le jeu (temps scolaire, et hors-temps scolaire) ;

Promouvoir la continuité éducative

Axe 1 : Santé, Bien Être, Développement

- Améliorer la prévention des conduites à risques en lien avec la maison des adolescents et de la famille, mobilisation du partenariat autour de la création de la maison de santé pluri-professionnelles ;
- Initier et développer des parcours de santé et d'hygiène ;
- Démocratiser le droit aux vacances (ANCV, CAF, ...) ;
- Promouvoir le bien-être, développer les pratiques qui contribuent au bien être physique, garantir une offre d'éducation sportive et artistique accessible et de qualité en temps scolaire, périscolaire, extrascolaire en relation avec le tissu sportif et artistique communal (football, basket, boxe, rugby, badminton, tennis, kin-ball, futsal...) ;
- Favoriser les valeurs du sport dans l'éducation au respect des autres (favoriser les pratiques collectives, former au respect des règles, sensibiliser aux gestes qui sauvent) ;
- Préserver, dès le plus jeune âge, son capital santé alimentaire en lien avec les familles : Développer l'opération « petits-déjeuners à l'école » ;
- Promouvoir avec les familles l'éducation au sommeil ;
- Développer l'éducation au développement durable et à l'éco-responsabilité ;
- Former des éco-citoyens, proposer des parcours éducatifs axés sur le développement durable
- Encourager les enfants, les jeunes à être des ambassadeurs de l'éco-citoyenneté ;

Axe 2 : La Parentalité

A- Rendre tous les parents acteurs de la réussite de leurs enfants

- Faire connaître et partager les codes de l'école aux familles ainsi que ses valeurs républicaines ;
- Développer les alliances éducatives multi-partenariales avec les familles tout au long du parcours du jeune ;
- Rendre les familles actrices dans le parcours de l'enfant et du jeune ; créer des lieux de centralité et de polarité (NPRU, Actions cœur de ville) ;
- Faciliter l'accès aux droits des familles ;

B- Renforcer la communication avec les familles

- Renforcer l'appropriation de la langue française par les familles qui en ont besoin ; (soutenir l'association Mots et Merveilles) ;

- Rendre plus lisible l'offre et l'action éducative ;
- Favoriser des temps conviviaux avec les familles : espace famille-site internet de la ville ; acteurs associatifs du territoire ;
- Inviter les familles à participer aux activités scolaires (classes ouvertes) péri et extrascolaires à l'occasion de temps de valorisation de l'enfant ou du jeune ;

C- Développer des actions multi-partenariales de proximité :

- Proposer aux familles, un accompagnement éducatif individuel (PRE+ structures associatives), créer un forum d'informations sur les missions des parents : développer l'école des parents ;
- Coopérer à l'action parentalité des centres sociaux et des associations à l'instar du CLAS, du projet école-famille-quartier ;
- Sensibiliser les familles aux usages numériques et à la prévention des jeux dangereux ;
- Faciliter l'acquisition d'une culture familiale à partir de parcours culturels ou sportifs accessibles aux enfants, familles et partenaires ;

Axe 3 : qualifier les pratiques professionnelles et favoriser la collaboration entre les acteurs

- Développer des formations communes et qualifier les acteurs éducatifs ;
- Développer les partages et échanges de bonnes pratiques ;
- Développer et améliorer les outils professionnels ;
- Concevoir un outil numérique de communication inter-catégorielle ;
- Programmer des temps de concertation de l'ensemble des acteurs pour le développement de projets cohérents sur l'ensemble des temps de l'enfant ou du jeune ;

Ouvrir le champ des possibles

Axe 1 : La cité numérique

A- Développer le parcours numérique de la maternelle au lycée :

- Etendre la « classe numérique » telle qu'initée au collège Coutelle à tous les collèges ;
- Favoriser l'inclusion numérique notamment au travers du développement de la Micro-Folie (Sthrau ; atelier Renaissance et Conservatoire) ;
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de demain ;
- Développer des usages responsables du numérique (temps scolaire, péri-scolaire et éducatif et extra-scolaire) ;

B-Enrichir l'offre numérique sur les temps péri et extrascolaire

- Développer des accueils de loisirs à dominante numérique ;
- Sensibiliser les familles, les enfants et les jeunes à l'éthique numérique (respect de la vie privée, communication des données personnelles) ;
- Eduquer les enfants et les jeunes à l'image et faire le lien avec la pratique de l'écrit ;

Axe 2 : L'Ouverture culturelle

A- Démocratiser l'accès à la culture

- Faciliter les interactions entre les usagers et les équipements culturels ;
- Développer les parcours culturels : utiliser les ressources du territoire (micro-folie, la scène nationale « le Manège », le conservatoire ;
- Renforcer la culture scientifique et technologique, développer la curiosité et le goût pour les sciences et la technologie, en particulier chez les filles ;
- Favoriser les mobilités en activant les partenariats. Enrichir l'offre scientifique sur les différents temps de l'enfant et du jeune ;
- Soutenir des opérations artistiques ambitieuses via les résidences d'artistes (RESAC, le Manège, collaboration à des ateliers participatifs)

B- Faire naître et développer un sentiment d'appartenance à la nation à partir d'une culture commune républicaine ;

- Valoriser l'engagement dans le CMJ et développer la découverte des institutions'.

Axe 3 : La découverte du milieu professionnel et associatif

A - Développer la confiance et l'estime de soi et l'ambition

- Développer les savoir-être et valoriser l'engagement ;
- Préparer chacun aux métiers de demain et/ou aux métiers d'exception en initiant des parcours d'excellence modélisants ;
- Développer les mobilités notamment pour les filles, développer les « pass permis » et les dispositifs de droit commun ;
- Installer un internat de collège-lycée à Maubeuge ;

B - Faire connaître le monde du travail aux jeunes :

- Développer les liens avec les entreprises et les associations pour valoriser les talents, en s'appuyant sur le PAQTE et notamment les stages de 3^e ;
- Faire connaître les acteurs de l'emploi et de l'insertion auprès des jeunes ;
- Repérer les métiers en tension ;
- Faire évoluer les représentations des métiers industriels auprès des jeunes et de leur famille ;
- Activer des réseaux au profit des enfants, des jeunes et leur famille.

Annexe : plan prévisionnel d'actions

Article 4 : Pilotage et gouvernance

➤ La troïka

La gouvernance locale est composée des principaux acteurs de la cité éducative que sont l'État et la collectivité locale. Au regard des enjeux du dispositif, une troïka est ainsi formée par les représentants du directeur des services académiques, du préfet de département et du maire de la commune sur laquelle sont situés les établissements scolaires concernés :

- Le chef d'établissement du collège chef de file pour l'ensemble des établissements scolaires relevant de la cité éducative.

un membre du corps préfectoral ou le délégué du préfet en charge du territoire sur lequel se situe la missionnée sur le territoire de la cité éducative,

la direction générale adjointe des services à la population de la collectivité territoriale

➤ Le comité de technique : une coordination opérationnelle tripartite la « troïka », un enjeu pour faire système

La coordination opérationnelle regroupe les trois institutions initiatrices du projet. La singularité première de la Cité Éducative de Maubeuge a été de réussir à positionner les trois institutions comme acteurs de l'action éducative, à part égale, apportant chacun leur expertise des enjeux de politiques publiques éducatives sur le territoire. Les forces vives rassemblées définissent aujourd'hui, un éco-système permettant de développer une communauté éducative partagée, concertée et confiante. Ceci est mis en place par une équipe composée de deux à cinq à représentants institutionnels, ayant une expérience des politiques territoriales, du développement local et des processus adaptés visant à la réduction des inégalités territoriales et sociales au regard de la réussite éducative scolaire.

Cette coordination sera un atout favorable à la mise en réseau partenariale et sa mobilisation ainsi qu'à la mise en place de ressources internes propres à chaque institution. Au regard des dynamiques existantes et de celles en devenir et à créer en particulier avec le monde associatif, entrepreneurial et celui des familles et de celles générées par l'équipe de la cité éducative et de sa capacité à conduire cette coordination collective, le projet sera

plus efficace et pertinent.

Le comité de technique est coprésidé par les trois membres de la troïka. Le comité technique a pour rôle :

- d'élaborer le programme d'actions qui sera proposé au comité stratégique
- d'instruire les actions et les engagements, notamment financiers, de la cité éducative
- de suivre le suivi du programme d'actions de la cité éducative et la collecte les indicateurs d'évaluation de la cité éducative retenus.

Le chef de projet rend compte à la troïka et au comité stratégique de son activité ainsi que du fonctionnement de la cité éducative, en particulier il établit le protocole de suivi et d'évaluation prévu à l'article 15 de la présente convention. Le chef de projet de la cité éducative prépare les travaux, en propose l'ordre du jour à la troïka, en assure l'organisation et le secrétariat.

Le groupe opérationnel de proximité

Composé des acteurs locaux du territoire, cheville ouvrière de la mise en œuvre du projet de la cité éducative, il sera présidé par la Troïka et sera composé :

- Des acteurs associatifs oeuvrant autour des champs du numérique, de l'éducatif, de l'accompagnement social, de la culture et du respect des valeurs républicaines
- Des entreprises et acteurs privés du territoire ayant élargé au futur Appel à Manifestation d'Intérêt
- Des associations de parents d'élèves
- Des conseils citoyens

Le comité d'orientation et d'évaluation : un observatoire au service de la cité éducative

Il assure le lien entre la coordination nationale (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et le suivi du dispositif, accompagné techniquement par la Troïka, il est composé :

- Madame la Rectrice ou son représentant pour l'Education Nationale
- Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances ou son représentant pour l'Etat
- De monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes ou de son représentant
- Monsieur le Maire ou son représentant pour la ville de Maubeuge
- Et toutes personnes qualifiées pouvant apporter une expertise sur des points précis

Le comité stratégique

Ses principales missions sont :

- De valider le plan annuel d'action et son budget annuel ainsi que les différentes étapes de la démarche, les évolutions du projet impactant le diagnostic,
- D'accompagner le comité technique dans son rôle de coordination.
- D'animer l'évaluation du projet

D'autres acteurs participant à la cité éducative pourront être invités à assister aux séances, sans prendre part au vote.

Il est composé des financeurs, signataires de la convention ou par leur représentant :

- Du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de son représentant pour l'Education Nationale
- Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances ou son représentant pour l'Etat
- De monsieur le Maire ou de son représentant

Modalités de mobilisation des associations, des parents, des enfants et des jeunes, des conseils citoyens et des autres acteurs privés : création de groupe opérationnel de proximité s'appuyant sur le réseau « Canopé » ainsi que sur la dynamique créée autour du pôle Lafitte et de son Fab'Lab, les conseils citoyens et la démarche d'innovation publique portée par l'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, renouvelés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative de Maubeuge a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent quinze mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », en complément de la dotation de 15.000€ effectuée par le ministère de l'Education nationale sur le programme 230 et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

Article 7 : Contribution de la commune

La ville de Maubeuge, à la suite de la délibération du 11 juin 2020 n° 82, confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Enjeu n°1 : Laïcité, citoyenneté, engagement

Cet enjeu sur le territoire de Maubeuge a pour principal objectif de redévelopper une culture du « faire ensemble » en respectant et partageant les valeurs de la République. Le déploiement de l'engagement des plus jeunes auprès des plus anciens (tutorat, service civique) et en particulier, l'aide aux personnes les plus fragiles et fragilisés dans le cadre de cette crise sanitaire inédite.

Enjeu n° 2 : La maîtrise des fondamentaux

Fort du constat où 11% de la population de l'avesnois est touchée par l'illettrisme (manque le chiffre% au niveau national), l'enjeu est de taille afin de prévenir les inégalités scolaires en se recentrant sur les apprentissages de base et redonner du sens par la pédagogie et le jeu aux apprentissages.

Enjeu n° 3 : Santé, bien-être, développement

Le territoire va développer des parcours éco-citoyens de santé et de sport durable permettant l'accès à tous les publics à un bien-être de vie afin de préserver dès son plus âge son capital-santé et le préserver de générations en générations.

Enjeu n°4 : La parentalité

Cet enjeu est essentiel dans la réussite de la cité éducative de Maubeuge. Cela ne résume pas seulement à rendre acteurs les parents du parcours tout au long de la vie de leur enfant ; il s'agit également de leur permettre d'appréhender sereinement les codes de l'Education Nationale, de favoriser des actions multipartenariales de

proximité permettant de rendre lisible l'offre et l'action éducative. Enfin la langue française est parfois une barrière, des actions de communication adaptées et la création de temps conviviaux seront recherchés.

Enjeu n°5 : Qualification des professionnels

L'une des clefs de réussite de la cité éducative est la création d'une culture commune s'appuyant sur des formations interdisciplinaires (IREV). Elle sera aussi gage de réussite en développant des temps de concertation.

Enjeu n° 6 : La cité numérique

La création du futur tiers lieu numérique au cœur du centre ville de Maubeuge allant un campus connecté, une maison de l'apprentissage et une médiathèque dernière génération soutenu par le laboratoire de l'éducation porté par l'Education Nationale, permettra à la ville de Maubeuge de répondre à la fracture numérique accentuée par la crise sanitaire et, de rechercher et cristalliser les talents de jeunes entrepreneurs. Ceci enrichira l'offre scolaire et périéducative. L'inclusion numérique sera recherchée (Micro-Folie à Sthrau).

Enjeu n° 7 : L'ouverture culturelle

Outre la démocratisation de la culture, la cité éducative de Maubeuge a pour vocation de renforcer la culture scientifique et technique, de développer des parcours culturels favorisant la mobilité et faire naître et développer un sentiment d'appartenance à la nation à partir d'une culture commune républicaine ;

Enjeu n° 8 : La découverte du monde professionnel et associatif

Cet enjeu a pour ambition de développer la confiance et l'estime de soi et l'ambition et de faire connaître le monde du travail aux jeunes.

Article 7 bis : Impact de la crise sanitaire « COVID 19 »

La ville de Maubeuge doit faire face à des dépenses exceptionnelles pour préserver la sécurité et la santé publique de ses administrés. La crise sanitaire actuelle demandera donc à la ville de Maubeuge de revoir son budget annuel impliquant un impact financier sur la contribution de la ville aux actions de la cité éducative.

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'éducation nationale s'engage avec détermination dans le déploiement des Cités éducatives. Elle porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage, en particulier par la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique, à hauteur d'une dotation annuelle de 15.000€ effectuée sur le programme 230, pour la durée de la présente convention.

Par ailleurs, chaque chef de file de cité éducative se voit octroyer un moyen humain supplémentaire, à hauteur d'un demi équivalent temps plein de personnel d'enseignement ou d'éducation, afin de le soutenir dans son action au service de la cité éducative.

Les moyens humains mobilisés par l'éducation nationale (chef de file, chargé de mission auprès du chef de file, coordonnateurs de l'éducation prioritaire, chefs d'établissement et inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré, personnels d'enseignement, d'éducation, de santé et sociaux), dont l'investissement en éducation prioritaire est valorisé tant par l'octroi de primes spécifiques que par l'attribution de temps de pondération horaire pour les enseignants en éducation prioritaire renforcée, sont considérables, d'autant que les dotations horaires des collèges sont renforcées, de manière à permettre aux établissements de disposer des marges de manœuvre utiles au déploiement de projets d'établissement ambitieux. Le dispositif Devoirs faits est particulièrement déployé dans les collèges de l'éducation prioritaire et constitue un levier décisif de la réussite scolaire dans les cités éducatives.

En complément, plusieurs programmes sont massivement déployés dans les cités éducatives, pilotés par l'éducation nationale, mais profondément partenariaux, comme l'opération Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants autour de l'apprentissage du français langue étrangère, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire), les Cordées de la réussite et les Parcours d'excellence (deux dispositifs interministériels et partenariaux qui ont pour vocation l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur pour les jeunes issus de milieux populaires résidants dans les quartiers prioritaires de la ville), ou encore Ecole ouverte (qui consiste à accueillir dans les collèges et les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances).

Article 9 : Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de Maubeuge, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à un montant prévisionnel de :

1 200 000 euros

répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	400 000 €
2021	400 000 € prévisionnel
2022	400 000 € prévisionnel
Total	1 200 000 € prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 mai 2020) ;
- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;
- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale pour le 30 avril 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'Etat. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou d'orientation sexuelle. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compte-rendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

Co-présidée par le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale, la revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'État chargés, au niveau départemental, de la politique de la ville et des politiques publiques liées à l'emploi et au développement économique, à la santé, à la culture notamment et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'État et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

Logo et communication



Le logo symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

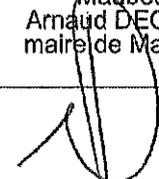
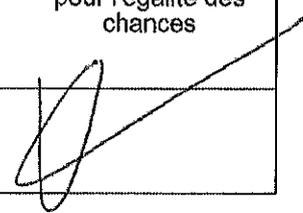
Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux Le 20/07/2020

Pour la ville de Maubeuge Arnaud DECAGNY, mairé de Maubeuge	Le directeur académique des services de l'éducation nationale	Le préfet délégué pour l'égalité des chances
		

Annexes :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 059-215903923-20220627-D58_2022-DE

Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative

Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation (à établir avant le 30 avril 2020)

Annexe 4 : (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220627-D58_2022-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N°82

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CL /CL/ I.TOUBEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Jeannine PAQUE

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI : pouvoir à Bernadette MORIAME

Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Marie-Christine MORETTI – Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 31 : Demande d'attribution du label national « Cité Éducative »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 qui dispose que « le Conseil Municipal dispose en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune »,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme première priorité nationale,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la « cité éducative »,

Vu le compte-rendu du Conseil des Ministres en date du 18 juillet 2018 portant sur la politique des territoires et notamment sur les mesures concernant le domaine de l'éducation et de la petite enfance,

Vu le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018 relatif à la cohésion urbaine et sociale,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu la désignation par l'État de la commune de Maubeuge comme cheffe de file de la Cité Éducative, en étroite collaboration avec la Préfecture et le Rectorat,

Vu la demande expresse de délibérer, condition sine qua non d'attribution du label,

Vu le contrat de ville 2015-2020 et notamment son volet éducatif,

Considérant que le Gouvernement a fait de l'éducation une priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Qu'il entend intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, par le biais de la création du label intitulé « Cités Éducatives »,

Que ce projet a été porté par le rapport réalisé par Monsieur Jean-Louis Borloo et par la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le Ministère de la Cohésion des territoires,

Considérant que le projet de mise en œuvre des « Cités Éducatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Qu'en effet, l'enjeu premier des « Cités Éducatives » est d'assurer une meilleure coordination des dispositifs existants afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative »,

Considérant qu'il s'agira, à travers ce dispositif, en outre de :

→ conforter le rôle de l'école :

- Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire,
- Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels,
- Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée,
- Encourager l'ambition scolaire et la coopération avec les parents,

→ promouvoir la continuité éducative :

- Favoriser la socialisation précoce des enfants, en créant de nouvelles places de crèches,

- Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité,
 - Développer la prévention santé-hygiène,
 - Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage,
 - Promouvoir l'éducation artistique et culturelle,
 - Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel,
 - Mieux diffuser la culture scientifique et technique,
 - Développer l'accompagnement personnalité des jeunes,
- ➔ ouvrir le champ des possibles :
- Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail,
 - Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme,
 - Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification,
 - Offrir à tous un « droit à la ville » en permettant une meilleure accessibilité des transports en commun,

Considérant que lors de la réunion du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 21 mai 2019, présidé conjointement par la Commune de Maubeuge, la Préfecture du Nord et l'Éducation Nationale, la Ville de Maubeuge a été désignée comme « commune éligible » pour représenter l'arrondissement de l'Avesnois dans l'attribution du label « Cité Éducative »,

Considérant que les parties présentes lors de ce comité ont actés la nécessité de mettre en exergue l'action municipale engagée depuis 2014 auprès de la réussite de la jeunesse maubeugeoise, répondant ainsi à l'enjeu d'une plus forte coordination des dispositifs existants,

Que l'attribution du label « Cité Éducative » sera destinée aux territoires qui montrent une certaine détermination à faire de l'éducation une grande priorité partagée,

Considérant que les enjeux de la « Cité Éducative » doivent répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles,

Qu'en outre, ces objectifs correspondent à la politique éducative menée par la municipalité de Maubeuge,

Qu'en effet, la Ville de Maubeuge a d'ores et déjà mis en place des dispositifs éducatifs sur son territoire et que l'attribution du label « Cité Éducative » permettrait de mieux coordonner et renforcer les actions existantes,

Considérant qu'il convient de renforcer les alliances éducatives en interne et avec les partenaires, en mettant en œuvre une stratégie partagée et ambitieuse en alliant particulièrement les familles à ce dispositif,

Considérant que la création de la « Cité Éducative » permettra la mise en œuvre d'un parcours sécurisant et juste pour les 3 /25 ans, tant au bénéfice du jeune que de sa famille, répondant ainsi aux problématiques du territoire, telles que l'émancipation par la culture et l'insertion professionnelle, la connaissance des codes de l'école ou encore la maîtrise de la langue française,

Considérant que la commune de Maubeuge s'appuiera sur le futur Pôle « Lafitte », dont le numérique, le culturel et l'éducation constitueront les enjeux forts,

Considérant qu'il s'agit d'élaborer un avant-projet vecteur d'une synergie partenariale, en lien avec les partenaires extérieurs, afin de permettre dès la rentrée de septembre 2019 de déployer les actions de la « Cité Éducative » sur le territoire de la commune,

Considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale mobilisera un certain budget dédié au programme des « Cités Éducatives » sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2019-2022,

Qu'en l'occurrence, un « fonds de la Cité Éducative » abondé de 15 000€ chaque année par la Préfecture à disposition de la commune désignée comme chef de file, permettra de financer les actions menées dans le cadre de la « Cité Éducative »,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la demande pour l'attribution du label national « Cité Éducative »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionale (S.G.A.R.) et le Rectorat) et l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O)), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 20/06/2019

ID : 059-215903923-20220627-D58_2022-DE

Affiché le

ID : 059-215903923-20190618-DEL_82-DE

- **Approuve** la demande pour l'attribution du label national « Cité Éducative »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionale (S.G.A.R.) et le Rectorat) et l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arnaud Decagny', written over the printed name.

**Avenant à la Convention cadre
de labellisation de la Cité éducative de MAUBEUGE**

*Quartiers Sous le Bois, l'Épinette
Ville de Maubeuge
Collège chef de file Jules Verne*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération n°82 du 18 juin 2019, approuvant la demande pour l'attribution du label national « Cité Educative » à la ville de Maubeuge et autorisant Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionales et le Rectorat), l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation,,

VU la convention cadre Triennale de la Cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge, dont sont parties l'Etat du 20 juillet 2020,

VU l'avis du préfet de département, et de la rectrice de l'académie de Lille,

VU le(s) contrat(s) de ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prolongé jusqu'en 2022,

VU la lettre de labellisation de la Cité Éducative de Maubeuge du 05 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

ENTRE L'ETAT,

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par la préfète du Département du Nord et la rectrice de l'académie de Lille,

ET

La ville de Maubeuge représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge,

ET

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 :

L'article 9 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

« Article 9 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Maubeuge, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

385 000 euros

Répartis comme suit :

	<i>Enveloppe spécifique programme 147</i>
<i>2020</i>	<i>352 525€</i>
<i>2021</i>	<i>385 000 €</i>
<i>2022</i>	<i>385 000 €</i>
<i>2023</i>	<i>385 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>Total quadriennal en 1 507 525€</i>

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le à

Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge

La préfète
du département du Nord

La rectrice
de l'académie de Lille



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D58_2022
Date de la décision :	2022-06-27 00:00:00+02
Objet :	Signature de l'avenant à la convention triennale de la Cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	059-2 15903923-20220627-D58_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20220627-D58_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1303
Nom original :		
D 58 SIGNATURE AVENANT CONVENTION CITE EDUCATIVE.pdf	application/pdf	1020905
Nom métier :		
99_DE-059-215903923-20220627-D58_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1020905
Nom original :		
D 58 Annexe CONVENTION CADRE TRIENNALE CITE EDUCATIVE.pdf	application/pdf	680650
Nom métier :		
99_DE-059-215903923-20220627-D58_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	680650
Nom original :		
D 58 Annexe DEL_82.pdf	application/pdf	1472096
Nom métier :		
99_DE-059-215903923-20220627-D58_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1472096
Nom original :		
D 58 Annexe PROJET AVENANT PROLONGATION DUREE.pdf	application/pdf	264503

<i>Nom métier :</i>		
99_DE-059-215903923-20220627-D58_2022-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	264503

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>En attente d'etre postee</i>	<i>13 juillet 2022 à 10h07min52s</i>	<i>Dépôt dans un état d'attente</i>
	<i>Posté</i>	<i>13 juillet 2022 à 10h07min55s</i>	<i>La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Gaetane GABERTHON</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>13 juillet 2022 à 10h07min56s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>13 juillet 2022 à 10h07min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>13 juillet 2022 à 10h08min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-07-13</i>